

ARRETE

**Portant interdiction de stationnement et de circulation piétonne
Passage entre le parking et la mairie
Rue de la Fontaine des Vaux**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 23 février 2026, par Madame BOUILLIE Gisèle 30 rue de la Fontaine des Vaux à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin d'effectuer l'élagage des arbres en vue de sécuriser le passage du parking à la mairie au 30 rue de la Fontaine des Vaux 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et le passage des piétons, pour l'élagage des arbres au 30 rue de la Fontaine des Vaux,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 3 mars 2026 au mercredi 4 mars 2026 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places de stationnement sur le côté droit de la mairie, au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le service technique de la ville aura la charge du balisage et de la signalisation du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 24 février 2026

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



- Mis en ligne le 26/02/2026
- Document rendu exécutoire le 26/02/2026

Certifié par le Maire